**LA COMMISSION DES MOYENS**

La commission des moyens est présidée par le président de l'université, ou son représentant, le vice-président chargé des moyens, membre de droit.

La composition de la commission des moyens est arrêtée comme suit :

Membres avec voix délibérative :

* 7 enseignants-chercheurs, chercheurs ou enseignants élus par le conseil d’administration, représentant les grands secteurs disciplinaires de l'université, définis ci-dessous ; chaque titulaire est élu avec un suppléant, qui siège à sa place en cas d’empêchement ;
* 1 représentant des services communs élu par le conseil d’administration ;
* 3 représentants des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé, élus par le conseil d'administration sur proposition des organisations ayant des représentants élus au CA ;
* 2 étudiants élus en son sein par le conseil d'administration parmi les élus titulaires ou suppléants ;
* 1 personnalité extérieure élue par le CA parmi les personnalités extérieures des conseils centraux.

Après déclaration de candidature déposée auprès du président de l’université au moins une semaine avant la date de désignation, les membres de la commission sont élus par le conseil d’administration à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Les grands secteurs disciplinaires de l’université sont les suivants :

* UFR arts et sciences humaines ;
* UFR lettres et langues et UFR Centre d’Etudes supérieures de la Renaissance ;
* UFR droit, économie et sciences sociales ;
* UFR sciences et techniques ;
* UFR médecine et UFR sciences pharmaceutiques ;
* Ecole polytechnique de l’Université de Tours ;
* IUT de Blois et IUT de Tours.

Membres avec voix consultative :

- 1 représentant de chaque composante, désigné par le conseil de la composante.

Le directeur général des services, l'agent comptable, le directeur des ressources humaines et le directeur des services financiers assistent de droit aux séances.

La commission des moyens participe à l'élaboration de la politique des moyens de l'université. Elle émet des avis et propose des mesures au conseil d’administration.

Elle a notamment pour attribution :

* d’analyser les conséquences de la politique pédagogique, scientifique et culturelle sur l’utilisation des moyens et des ressources ;
* de proposer les orientations de la politique budgétaire et financière de l’établissement ;
* de proposer des orientations en matière de gestion des moyens humains, financiers et immobiliers ;
* de proposer des critères d’attribution des moyens ;
* d’évaluer les résultats de la politique des moyens de l’établissement.

Le Président,

Loïc VAILLANT